

Règlement de l'attribution de la bourse et conditions générales

1. Attribution de la bourse

Sous réserve de l'approbation du subside octroyé par la région Bruxelles-Capitale, Move Danz'Attitude propose une bourse à un maximum de 10 élèves par saison sportive, qui se divisera comme suit :

- Le montant de la bourse correspondra à 50% maximum du montant total des cotisations du bénéficiaire. Celui-ci sera déduit en début de semestre.

Si un cours suivi au 1^{er} semestre n'est pas reconduit (supprimé ou modifié) au 2^{ème} semestre, le montant octroyé pour ce cours devra être intégralement remboursé.

Si un cours est rajouté au 2^{ème} semestre, aucun montant ne pourra être octroyé pour ce cours.

Le montant maximal des bourses octroyées ne dépassera pas le montant du subside versé par la Région Bruxelles-Capitale.

2. Processus de décision

- a. L'octroi du subside sera décidé par un jury composé de la direction, du conseil d'administration et de 3 membres supplémentaires choisis par le CA, et ce après l'examen des pièces constitutives du dossier du demandeur. Les décisions sont prises au cas par cas en faveur des élèves en difficulté financière et conformément aux critères préalablement définis par le Conseil d'Administration.
- b. Toute demande devra être envoyée, par lettre recommandée, pour le 23 septembre de l'année académique en cours, à l'adresse du siège social : Move Danz'Attitude ASBL – Rue du Sillon 5, 1070 Bruxelles. Les documents suivants devront être fournis :
 - i. Lettre de motivation expliquant :
 1. L'importance d'avoir une aide financière
 2. Pourquoi suivre autant de cours est important pour le bénéficiaire ?
 - ii. Copie de la carte d'identité du bénéficiaire
 - iii. Copie de la carte d'identité ou du passeport du tuteur légal du bénéficiaire
 - iv. Composition de ménage
 - v. Avertissement-extrait de rôle des parents. En cas de parents divorcés, l'avertissement-extrait de rôle du parent ayant le demandeur de la bourse à charge ainsi qu'une décision de justice confirmant la garde du demandeur par le parent en question.

- vi. Certificat médical attestant de la capacité du demandeur à la pratique sportive de plus de 4h par semaine
- c. Toute candidature incomplète sera classée sans suite.
- d. D'autres documents pourraient être réclamés ultérieurement, au besoin.
- e. Les documents écrits dans une langue étrangère devront obligatoirement être traduits en français ou en néerlandais.
- f. Le jury se réunira, dans la semaine suivant la date d'échéance de remise du dossier, afin de prendre une décision.
- g. La décision sera notifiée par lettre et par mail au demandeur au plus tard 2 semaines après la date d'échéance de remise du dossier.

3. Critères

Est admissible à l'octroi de la bourse les élèves répondants aux critères suivants :

- a. Être domicilié en Région Bruxelloise
- b. Être né entre janvier 2000 et décembre 2010 (compris)
- c. S'inscrire à minimum 3 cours, dont les cours de Jazz et de Classique de son niveau
- d. Être apte à la pratique sportive plus de 4h par semaine, justifié par un certificat médical
- e. Être issu d'un ménage dont le revenu est inférieur aux montants repris dans le tableau ci-dessous :

<u>Personnes à charges</u>	<u>Revenu imposable maximal en 2017</u>
1	30994,38 €
2	37061,99 €
3	42720,94 €
4 et plus	47977,78 €

4. Résiliation

La convention ne pourra, en aucun cas, être résiliée par le bénéficiaire sans remboursement intégral du montant accordé dans le cadre de la bourse.

L'ASBL Move Danz'Attitude se réserve par contre le droit, à tout moment, de résilier la convention, entraînant automatiquement un remboursement intégral de celle-ci de la part du bénéficiaire pour les raisons suivantes :

- Non-respect des obligations :
 - Présence à minimum 90% des cours
 - Être en ordre de cotisation pour la partie restante, et ce dans les délais imposés.
 - Fournir, dès réception de ceux-ci, les bulletins scolaires du bénéficiaire

- Avoir une bonne évaluation du corps professoral de l'école de danse lors de leur examen trimestriel
- Avoir un comportement exemplaire au sein de l'établissement, et à l'extérieur de celui-ci quand il représente l'école.

5. Évaluations

Chaque trimestre, l'élève sera évalué par le corps professoral sur les critères suivants :

- Technique
- Travail artistique
- Investissement
- Comportement

L'élève devra obligatoirement avoir une évaluation positive pour tous les points. L'évaluation du 1^{er} trimestre servira d'évaluation indicative en vue de la deuxième évaluation, lors de laquelle le prolongement de la bourse pour le second semestre sera en jeu. En cas d'évaluation négative lors de celle-ci, le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité du montant de la bourse octroyée.

Les évaluations auront lieu aux dates suivantes :

- 1^{ère} évaluation : Semestre 1, semaine 7
- 2^{ème} évaluation : Semestre 1, semaine 15
- 3^{ème} évaluation : Semestre 2, semaine 7
- Evaluation finale : Semestre 2, semaine 15

L'évaluation finale déterminera si le bénéficiaire peut rentrer un dossier de demande pour l'année suivante.

6. Conditions générales et règlement de l'école

Le bénéficiaire s'engage, en plus du règlement et des conditions générales de la bourse, à suivre et respecter le règlement et les conditions générales de l'école de danse, reprise sur le site internet de l'ASBL Move Danz'Attitude.

7. Promotion de l'école

Le bénéficiaire s'engage, en cas de besoin, à céder son image intégralement à l'ASBL Move Danz'Attitude pour des fins promotionnelles. Il s'engage également à répondre positivement aux sollicitations et aux besoins de l'école dans ce même cadre promotionnel.